

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA DEMANDE D'ADJONCTION OU DE CORRECTION D'INDICATIONS EN VERTU DE LA RÈGLE 4.11

(règle 26*quater* et instruction administrative 419*bis* du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est **notifié** au déposant qu'une communication visant à corriger ou à ajouter une indication dans le formulaire de requête (PCT/RO/101) en vertu de la règle 4.11 a été reçue par le Bureau international le :

2. Cette date est

comprise dans le délai prévu à la règle 26*quater*.1.

Par conséquent, la correction/adjonction sera reportée dans le formulaire de requête et figurera sur la page de couverture de la demande internationale publiée.

postérieure à l'expiration du délai prévu à la règle 26*quater*.1.

Par conséquent, la correction/adjonction ne figurera pas sur la page de couverture de la demande internationale publiée. En outre, le déposant est informé que cette indication ou correction doit être remise directement aux offices désignés/élus concernés.

3. Une copie de la présente notification est envoyée

à l'office récepteur

à l'administration chargée de la recherche internationale

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--